

**AVIS PUBLIC**  
**Demande de dérogation mineure**  
**aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**, avis public est par le présent donné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la Ville de New Richmond, le **4 décembre 2017, à 20 h**. Au cours de cette réunion, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure ici-bas :

**324, route 132 Est**

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants :

Article 5.1 : Accepter une marge latérale minimale de 1,41 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

Article 3.1.5.2 : Accepter une distance minimale de 0,80 mètre au lieu des 1,50 mètre prescrit, de la cheminée située dans la marge latérale Est.

Donné à New Richmond, ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2017

Céline LeBlanc, greffière